

Le protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres de la CEDEAO.

Le protocole relatif à la réexportation au sein de la communauté des marchandises importées des pays tiers.

Le protocole relatif à l'évaluation des pertes de recettes enregistrées par les Etats Membres de la CEDEAO.

Le protocole relatif au fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO.

Le protocole relatif aux contributions des Etats Membres au budget de la CEDEAO.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 novembre 1976.

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 76-188 du 20 octobre 1976 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du cacao et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo, pour la récolte principale 1976-77.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des transports;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT);

Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1976/77 est fixée au 18 octobre 1976.

Art. 2. — Les prix d'achat au producteur du cacao en fèves conformes aux normes du conditionnement sont fixés comme suit pour les différentes qualités en tous points de traite :

Cacao supérieur et courant : 130 francs le kilogramme

Cacao limite : 45 francs le kilogramme.

Art. 3. — Par application des barèmes des frais de commercialisation ci-joints, les valeurs à facturer à l'office des produits agricoles du Togo sont fixées à 146.291 francs CFA la tonne pour le cacao de la qualité supérieure et courante et à 57.393 francs CFA la tonne pour le cacao de la qualité limite.

Art. 4. — Les montants des frais de transport supplémentaires que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Région de Litimé : 2.000 francs la tonne

Région d'Akposso-Nord : 1.300 francs la tonne

Région d'Akposso-Plateau : 1.300 francs la tonne

Canton d'Akébou : 1.300 francs la tonne

Région de Pagala : 1.300 francs la tonne

Région de Dayes : 1.300 francs la tonne.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférent à ces transports.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'équipement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 20 octobre 1976

Général d'Armée G. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

Barème cacao RP 1976/77

	Francs CFA la tonne
Prix d'achat au producteur	130.000
1 Commission acheteur produit	1.400
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	425
3 Transport au centre de collecte ..	1.500
	<hr/> 3.325
Valeur nu-basculé centre de collecte	133.325
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	709
5 Transport Lomé	1.350
	<hr/> 2.059
Valeur nu-basculé Lomé	135.384
6 Sacherie (14 1/4 sac à 65)	926
7 Amortissement de sac 10%	93
8 Déchets 0,25% V.N.B.	338
9 Financement 9% pour un mois 1/2 V.L.M.	1.598
10 Frais généraux fixes	3.691
	<hr/> 6.646
Valeur loco-magasin Lomé	142.030
11 Commission acheteur agréé 3% sur V.L.M.	4.261
Valeur à facturer à l'OPAT	146.291

CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

Barème cacao limite 1976/77

	Francs CFA la tonne
Prix d'achat au producteur	45.000
1 Commission acheteur produit	1.400
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	425
3 Transport au centre de collecte ..	1.500
	<hr/> 3.325
Valeur Nu-Basculé Centre de Collecte	48.325
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	709
5 Transport Lomé	1.350
	<hr/> 2.059

Valeur Nu-Bascule Lomé	50.384
6 Sacherie (14 1/4 sac à 65)	926
7 Amortissement de sac 10%	93
8 Financement 9% pour un mois 1/2 V.L.M.	627
9 Frais généraux fixes	3.691
	<hr/> 5.337
Valeur Loco-Magasin Lomé	55.721
10 Commission acheteur agréé 3% sur V.L.M.	1.672
Valeur à facturer à l'OPAT	57.393

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

Arrêté n° 192-PR du 27/10/76 — Pendant l'absence de M. Edem Kodjo, ministre des affaires étrangères, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Gachin Ayité Mivedor, ministre des travaux publics et des Mines.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 225-INT-SG-DSTCL du 16/11/76 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel de bureau non titulaire 510.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel)

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 100.000

Article 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes municipales 60.000

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel)

Article 1 — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives 100.000

Article 2 — Frais de bureau 250.000

510.000

Arrêté n° 226-INT-SG-DSTCL du 16/11/76 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel)

Article 2 — Salaire du personnel de bureau non titulaire 490.000

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel)

Article 9 — Frais d'élection 10.000

Chapitre IV — Service des travaux municipaux (personnel)

Article 2 — Salaire du personnel non titulaire 100.000

600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel)

Article 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau 250.000

Article 4 — Moyens de transport 200.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 1 — Voirie municipale, entretien des rues, trottoirs, marchés, squares, jardins, places publiques, enlèvement des ordures ménagères et vidange 150.000

600.000

Arrêté n° 227-INT-SG-DSTCL du 16/11/76 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre IV — Service des travaux municipaux (personnel)

Article 2 — Salaire du personnel non titulaire 600.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 1 — Voirie municipale, entretien des rues, trottoirs, marchés, squares, jardins, places publiques, enlèvement des ordures ménagères et vidange 600.000

Arrêté n° 228-INT-SG-DSTCL du 16/11/76 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :